

## Béatrice Métraux Conseillère d'Etat

Château cantonal 1014 Lausanne Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Madame Suzanne Schaer Ch. du Frêne 2 1004 Lausanne

Lausanne, le 15 décembre 2016

## Affaire Jacques Romanens – Dossier N° PE11.015201.PGN

Madame,

Je donne suite à votre correspondance du 28 novembre 2016 adressée à la Chancellerie cantonale et dont j'ai reçu copie. Son contenu a retenu ma meilleure attention. J'ai été chargée d'y répondre, en ma qualité de cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Je constate que vous avez demandé la révision d'une décision de justice. En vertu du principe de la séparation des pouvoirs, ancré à l'article 89, alinéa 1er de la Constitution cantonale (Cst-VD), il n'appartient pas au Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité exécutive, de s'immiscer dans un dossier relevant des autorités judiciaires.

Je transmets dès lors votre courrier au Ministère public central, qui y donnera suite.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département

Béatrice Métraux Conseillère d'Etat

## Copie

Ministère public central